



Ville d'Ath
Val de Dendre

Département du Développement territorial
Aménagement du Territoire - Urbanisme
Rue de Pintamont 54 - 7800 Ath

T. 068 68 10 80
F. 068 68 10 89
urba@ath.be - www.ath.be

URBANISME

AVIS D'ANNONCE DE PROJET

Le Collège communal fait savoir qu'en vertu du Code de Développement Territorial, il est saisi d'une demande de permis d'urbanisme

Les demandeurs sont Monsieur et Madame Stéphane SAUVAGE-BRUGNIEL Rue de Beaulieu(Reb), 20 à 7804 Rebaix.

Le terrain concerné est situé Rue de Beaulieu(Reb) 20 à 7804 Rebaix, et cadastré 3 ème division section B parcelle 103 P 2.

Le projet consiste à construire un chalet de jardin,

et présente les caractéristiques suivantes : écart au permis d'urbanisation (abri de jardin >10m² , toiture plate, teinte de la brique)

Durant cette période de crise sanitaire, les consultations au sein du centre administratif communal ne peuvent être maintenues. Des lors, des explications peuvent être obtenues par téléphone au 068/68.10.80 (du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00) ou par courriel à l'adresse urba@ath.be.

Une partie du dossier peut être consulté sur le site internet www.ath.be.

Les réclamations et observations écrites sont à envoyer du 18/05/2020 au 02/06/2020 au Collège communal :

- *par courrier ordinaire à l'adresse suivante : Ville de Ath, Service urbanisme, rue de Pintamont, 54 à 7800 Ath ;*
- *par courrier électronique à l'adresse suivante : urba@ath.be*

Ath, le 13/05/2020

Le Directeur général,

Bruno BOËL

Le Bourgmestre,

Bruno LEFEBVRE



Wallonie

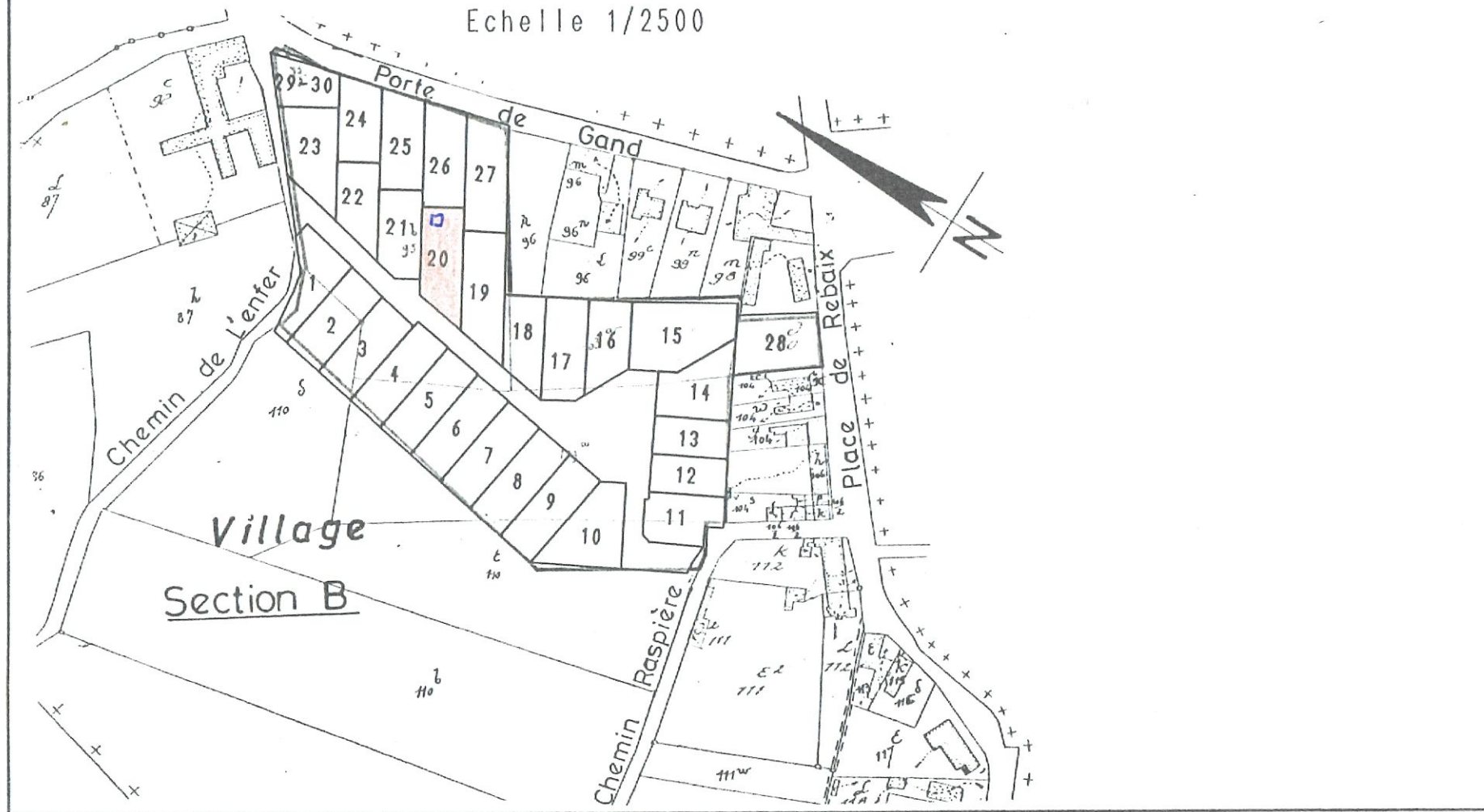


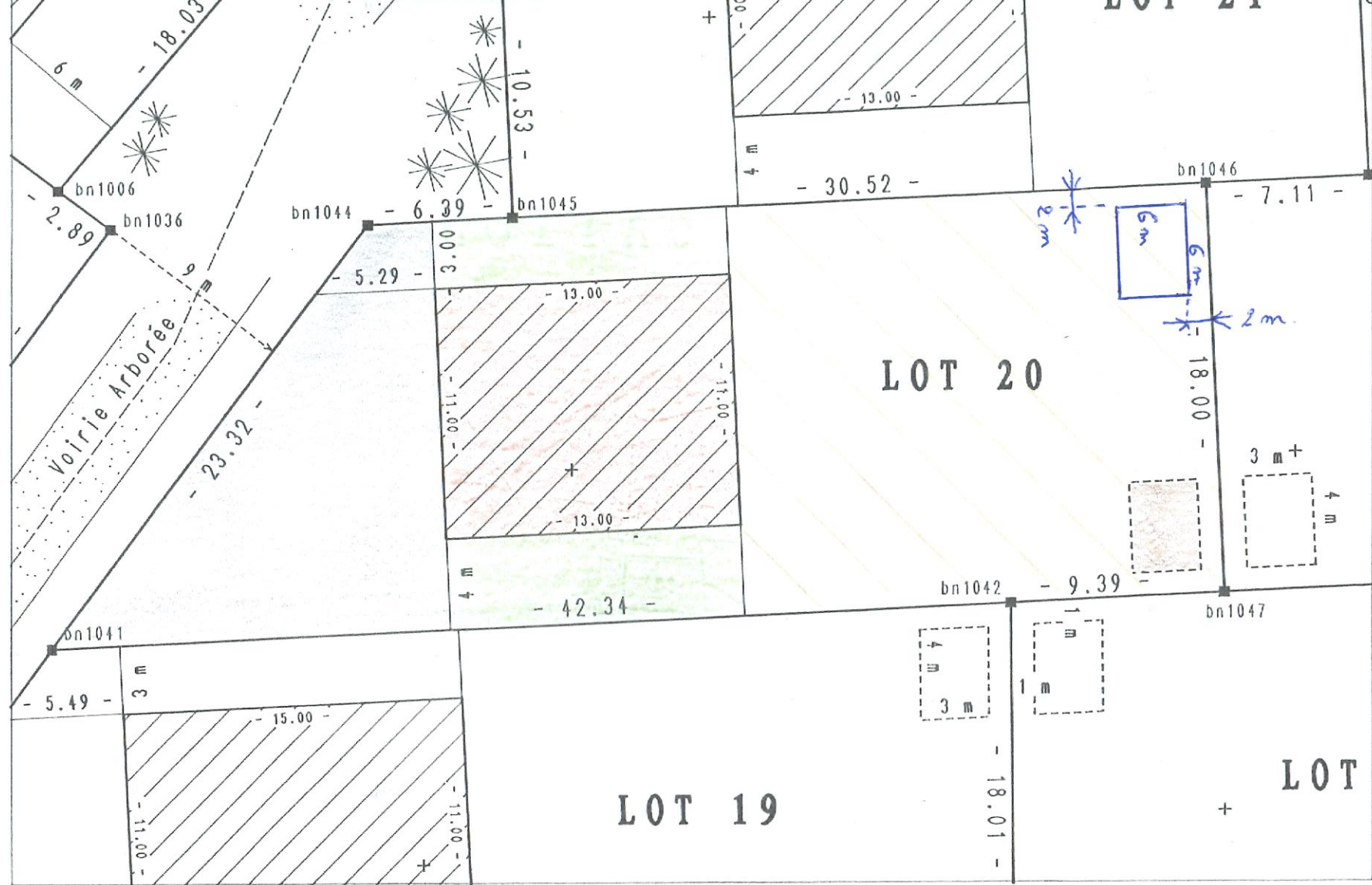
bn905	210.50	249.76	bn1036	102.13	179.77
bn911	212.94	247.73	bn1037	73.03	125.81
bn912	205.19	225.49	bn1038	116.60	126.66
bn922	119.69	230.33	bn1039	73.72	111.34
bn1000	89.55	234.10	bn1040	85.59	142.62
bn1001	145.61	235.88	bn1041	99.55	161.29

Pl = Point de limite.
bc = Borne de voirie.
be = Borne existante.
bn = Borne nouvelle.

PLAN DE SITUATION

Echelle 1/2500





NOTE: Ce plan tient compte des modifications contenues dans le permis de lotir de minimes adaptations du parcellaire loti peuvent avoir été faites des suites de la construction des voiries et places. Les voiries et places sont arborées. Suppression des sentiers Nos 50 et 51, décision de la D P du 7/10/1993.